



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Date de convocation : 23 février 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 mars 2023**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS (a procuration pour Mme THIEBLIN), BRUEY, Mme CHAPUIS, MM. DAUBA, FAUVEL (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES.

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS.

Étaient absents : M. DELAS, Mme GARRIDO.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°27

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Association des Restos du Cœur – Convention de mise à disposition des locaux, situés ville haute Rue de la Piscine

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition de l'association des Restaurants du cœur, des locaux sur TARTAS. Il convient de mettre à jour la convention entre la Commune et l'association.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est demandé à notre assemblée :

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de cette convention et de tous documents.

De préciser que le service EASA est le service gestionnaire et interlocuteur pour l'appui conseil aux associations.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de cette convention et de tous documents.

PRÉCISE que le service EASA est le service gestionnaire et interlocuteur pour l'appui conseil aux associations.

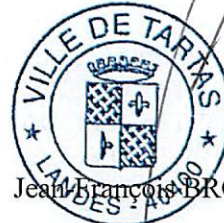
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Aude PARTOECHE SEBBAN

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES